

**Déclaration à la 56<sup>ème</sup> Session du Conseil des Droits de l'Homme**  
**Point : L'adoption du rapport de l'EPU de la République du Congo.**  
**Intervenant : MOUNZEO Christian**

Monsieur le Président,

ISHR note avec satisfaction la volonté du gouvernement de renforcer la protection législative et juridique des défenseur.e.s des droits humains à travers l'adoption d'une loi pour la promotion et la protection de leurs droits.

Néanmoins, nous regrettons que le gouvernement ait noté toutes les recommandations garantissant un espace civique sûr et favorable aux activités de la société civile ainsi que celles l'appelant à prendre des mesures pour garantir la sécurité des journalistes et des professionnels des médias.

En effet, au-delà des garanties constitutionnelles et engagements internationaux, des préoccupations demeurent en matière de pratique des libertés d'expression, d'association, de manifestation pacifique et d'accès à l'information du public. L'autocensure, l'autorisation préalable à manifester pacifiquement, l'impunité des atteintes aux droits et les contraintes au travail de la société civile figurent parmi les défis. Tenant compte de son rôle crucial dans la consolidation de la démocratie, le plaidoyer pour la redevabilité, la transparence, la lutte contre la corruption et la protection de l'environnement, le gouvernement est encouragé à s'investir davantage pour garantir un espace civique plus ouvert, et prévenir son rétrécissement, particulièrement dans le contexte de l'élection présidentielle de 2026.

C'est pourquoi nous appelons le Congo à :

- Adopter en urgence le projet de loi de protection et promotion des droits des défenseur.e.s actuellement en discussion, en s'assurant que celui-ci reflète les besoins de la société civile congolaise et les standards internationaux en la matière ;
- Prendre des mesures concrètes en vue de respecter la Constitution et mettre un terme au régime d'autorisation préalable s'agissant des manifestations pacifiques.
- Adopter une loi spécifique d'accès à l'information du public pour rendre effective l'obligation de redevabilité.
- Donner une réponse adéquate aux préoccupations liées à l'impunité dans le contexte de la corruption et des abus de la part des agents de l'Etat, y compris la force publique.

Je vous remercie.